



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2025-09-60

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage des épreuves du MADROQ – 17^{ème} Triathlon de Roquebrune-Cap-Martin
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°4464742K, souscrite par la Fédération Française de Triathlon, 2 rue de la Justice – 93210 La Plaine Saint Denis, pour le club TEAM Triathlon Roquebrune, 114 allée Devars du Mayne, Le Petit Logis – 16190 Roquebrune-Cap-Martin, représenté par M. Stéphane Rambaud, président, auprès de la compagnie d'assurance MAIF, CS 90000 – 79038 Niort cedex 9, représentée par M. Pascal Demurger, directeur général, pour le passage des épreuves du MADROQ - 17^{ème} Triathlon de Roquebrune-Cap-Martin ;
Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage des épreuves du MADROQ - 17^{ème} Triathlon de Roquebrune-Cap- Martin, le dimanche 05 octobre 2025, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 05 octobre 2025, de 08 h 30 à 14 h 30, l'itinéraire emprunté lors du passage des épreuves du MADROQ - 17^{ème} Triathlon de Roquebrune-Cap-Martin bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

Epreuves cyclistes :

- RD 223 : du PR 1+393 (croisement RD 223/route Cor des Serres de La Madone), route de La Maura, au PR 1+892 (croisement RD 223/RD 22),

- RD 22 : du PR 4+299 (croisement RD 223/RD 22), croisement RD 122, au PR 18+494 (croisement RD 22/RD 53), Col de Saint-Pancrease,
- RD 53 : du PR 8+612 (croisement RD 22/RD 53), au PR 11+280 (entrée agglomération de Saint-Martin de Peille, sur la commune de Peille),
du PR 12+950 (sortie agglomération de Saint-Martin de Peille, sur la commune de Peille) route de Saint-Martin de Peille, au PR 16+110 (entrée agglomération de la commune de La Turbie),
- RD 2564 : du PR 18+340 (sortie agglomération de la commune de La Turbie), route de Menton, RD _GI2, carrefour Maybourne Riviera au PR 21+740 (croisement RD 2564/RD 51),
- RD 51 : du PR 0+000 (croisement RD 2564/RD 51, carrefour Maybourne Riviera, avenue Agerbol, au PR 1+285 (entrée agglomération de la commune de Beausoleil),
- RD 52_GI4 : croisement au PR 0+026 et au PR 0+000, rondpoint RD 52/avenue François de Monléon,
- RD 52_GI3 : giratoire du Cap Martin, croisement au PR 0+023 et au PR 0+000

Epreuves pédestres :

- RD 52_GI4 : rondpoint RD 52/avenue François de Monléon, du PR 0+000 au PR 0+026

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage du véhicule de fin de course.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par les agences routières départementales saisies préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49
- Menton Roya Bevera : M. Marrades, jmarrades@departement06.fr ; tél : 06.64.05.24.10

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/les-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,

- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - MM. les chefs des agences routières départementales Littoral Est et Menton Roya Bevera,
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
 - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : TEAM Triathlon Roquebrune, 114 allée Devars du Mayne, Le Petit Logis – 16190 Roquebrune-Cap-Martin, pour le MADROQ - 17^{ème} Triathlon de Roquebrune-Cap-Martin : e-mail : s.rambaud@me.com, et club@teamtriathlonroquebrune.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Menton, Sainte Agnès, Gorbio, Peille, La Turbie, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Police municipale de Roquebrune-Cap-Martin : police.municipale@mairiercm.fr ;
- Services techniques de Roquebrune-Cap-Martin : Thierry.vincent@mairiercm.fr; Anthony.ganelon@mairiercm.fr;
- Police Nationale de Roquebrune-Cap-Martin et Menton : eric.petton@interieur.gouv.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **23 SEP. 2025**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND